



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 28 septembre 2023

Objet de la délibération

CESSION PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT D'ECF AU PARCO

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Laure LE MARÉCHAL , Peggy CACLIN , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY à Philippe PERRONNO , Joël TRÉCANT à Yves GUYOT , Marie-Françoise CÉREZ à Anne-Laure LE DOUSSAL , André HARTEREAU à Claudine CORPART , Frédéric TOUSSAINT à Guillaume KERRIC , Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC à Michèle DOLLÉ .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Alain HASCOËT désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement

N° 2023.09.013

CESSION PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT D'ECF AU PARCO

Rapporteur : Yves GUYOT

L'entreprise ECF, installée sur la Zone d'Activité du Parco depuis 2007, a vu son activité se développer considérablement en quinze années. L'emprise foncière qu'elle occupe est aujourd'hui insuffisante pour fonctionner de manière satisfaisante et sécurisée. En effet, l'accueil des stagiaires, la plupart du temps véhiculés individuellement, malgré une incitation forte au covoiturage et à l'utilisation des transports en commun, nécessite des besoins en stationnement complémentaires.

L'occupation des lieux par ces véhicules individuels, les véhicules écoles (camions, autocars, engins de chantier) et les zones d'évolution n'est plus tenable.

Dans ces conditions et afin d'être en mesure de pérenniser l'activité d'ECF sur ce site, l'entreprise sollicite l'acquisition d'un terrain communal d'environ 1 500 m², issu de la parcelle cadastrée section AZ 890p, classée en zone A au Plan Local d'Urbanisme, pour y réaliser des places de stationnement perméables et drainantes en mélange terre-pierre engazonné.

Cette opération lui permettra également, sur sa propre propriété de dégager la surface suffisante à la réalisation d'une nouvelle piste.

Ce terrain pourrait être cédé au prix de 12 €/m², soit environ 18 000 € pour une surface de 1 500 m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-30,

Vu le Code Général de la propriété et des personnes publiques,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 11 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 28 août 2023,

Vu la présentation de ce dossier en Commission « Ville » le 13 septembre 2023,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la cession de cette emprise foncière à la société ECF, cadastrée section AZ 890p, sis au Parco, d'une surface d'environ 1 500 m², au prix de 12 €/m²,
- **AUTORISE** Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette opération, notamment la signature d'un éventuel compromis et l'acte de cession en l'étude de Maître PAGNOUX Benjamin, Notaire à GUIPAVAS.
- **DIT** que l'ensemble des frais (géomètre, notaire, ...) liés à cette cession sera à la charge de l'acquéreur.
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr